

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Questions stratégiques et administratives

Coopération avec d'autres organisations

Synergie entre la CITES et la CDB

POUR UNE MEILLEURE SYNERGIE DANS L'APPLICATION DE LA CITES ET DE LA CDB

1. Le présent document et ses traductions en français et en espagnol ont été soumis par l'Irlande (au nom des Etats membres de la Communauté européenne).
2. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention sur la diversité biologique (CDB) sont les accords internationaux les plus largement acceptés et les mieux connus dans le domaine de la diversité biologique. Chacune de ces conventions reflète, à travers les priorités définies et l'approche adoptée pour améliorer la conservation des espèces, la période à laquelle elle a été élaborée.
3. Il ressort des études menées sur les liens entre les deux conventions que les objectifs généraux de la CITES et de la CDB, s'ils ne sont pas identiques, se soutiennent cependant mutuellement. Ainsi, la réalisation des objectifs de conservation des deux conventions suppose de maintenir l'utilisation des espèces sauvages à des niveaux viables. Compte tenu des mesures commerciales ambitieuses et spécifiques prévues par la CITES et du vaste mandat politique de la CDB, la mise en œuvre des deux conventions devrait être mutuellement profitable. Les dispositions de la CITES en matière de commerce pourraient permettre d'exercer un contrôle renforcé sur le commerce des espèces animales et végétales tout en contribuant à la réalisation des objectifs définis dans le cadre de la CDB. De même, la CDB pourrait contribuer à la conservation des espèces couvertes par la CITES qui sont menacées d'extinction en raison d'une utilisation et d'un commerce locaux non viables.
4. Plusieurs mécanismes ont été mis en place pour renforcer la coopération dans le cadre de la mise en œuvre de la CITES et de la CDB au niveau international. Les secrétariats des deux conventions ont ainsi conclu un protocole d'accord (MoU) assorti d'un programme de travail; il a par ailleurs été décidé de faire figurer dans diverses décisions et résolutions des références à l'autre convention. En outre, la CITES a adopté une résolution spécifique portant sur la coopération et les synergies avec la CDB, la CDB ayant quant à elle adopté plusieurs décisions ayant trait à la coordination avec les autres conventions, et en priorité avec la CITES.
5. Il existe à l'échelon international de multiples possibilités de coopération. Le niveau de coopération entre les agences chargées de la mise en œuvre de ces deux conventions varie d'un pays à l'autre et il semblerait, au vu des informations disponibles, qu'il y ait des occasions importantes de coopération accrue.
6. A cet égard, la VII^e Conférence des Parties à la CDB a adopté la décision VII/26 qui invite le Secrétariat de la CITES à participer au groupe de liaison pour les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ayant trait à la diversité biologique afin de renforcer la cohérence et la coopération dans le cadre de la mise en œuvre de ces accords.
7. Un séminaire d'experts a été organisé par TRAFFIC et l'UICN, le Centre du droit de l'environnement de l'UICN et Fauna and Flora International. Le séminaire a bénéficié d'un soutien initial important du Gouvernement allemand, de l'Agence fédérale pour la protection de la nature (BfN) et de l'Agence allemande pour la coopération technique (GTZ). La Division des conventions internationales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Ministère de l'environnement, de

l'alimentation et des questions rurales (DEFRA) du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont également apporté un soutien financier. Les secrétariats du PNUE, de la CITES et de la CDB ont aussi contribué activement à l'élaboration de l'ordre du jour du séminaire et à l'établissement de la liste des participants.

8. Organisé par le Gouvernement allemand, le séminaire s'est tenu dans les locaux de l'Académie internationale pour la protection de la nature de la BfN, sur l'île de Vilm, du 20 au 24 avril 2004. Les résultats du séminaire sont joints en tant qu'annexe 2 au présent document. Le procès-verbal de la réunion figurera dans un document d'information qui sera distribué lors de la 13^e session de la Conférence des Parties à la CITES.
9. Le compte rendu du séminaire comprend une série de conclusions et de recommandations qui pourraient nécessiter la révision du programme de travail annexé au protocole d'accord conclu entre la CITES et la CDB, ou le réexamen de la résolution 10.4 de la Conférence des Parties intitulée «Coopération et synergie avec la Convention sur la diversité biologique». Les participants au séminaire ont par ailleurs défini plusieurs domaines prioritaires nécessitant des synergies accrues. Il est probable que les mesures proposées dans ce cadre nécessitent une action plus spécifique telle que des décisions CITES. Les Parties à la CITES sont invitées à examiner ces décisions en vue de leur adoption lors de la CdP13.
10. Les Etats membres de la Commission soutiennent sur le principe les objectifs globaux définis lors du séminaire tenu sur l'île de Vilm, et préconisent un examen approfondi du compte rendu à la présente session en vue de l'adoption de certaines des recommandations. Il est par ailleurs proposé que le Groupe de liaison institué par la décision VII/26 de la CDB examine le compte rendu ci-joint et les recommandations qui y figurent.
11. En outre, les Etats membres de la Communauté européenne proposent que les Parties à la Convention adoptent le projet de décision présenté à l'annexe 1.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat appuie la proposition de réviser, à la lumière des conclusions du séminaire de Vilm, le plan de travail conjoint agréé dans le protocole d'accord entre la CITES et la CDB. Il a également une opinion positive sur le document CoP13 Doc. 12.1.2, qui cherche à appliquer l'une des recommandations discutées et acceptées à Vilm.
- B. Comme le Secrétariat aura transmis en octobre 2004 le rapport du séminaire de Vilm au Comité permanent, au Comité pour les plantes et au Comité pour les animaux, le paragraphe a) du projet de décision pourrait être supprimé.
- C. Le Secrétariat appuie l'adoption du reste du projet de décision figurant à l'annexe 1 avec un amendement au paragraphe b), qui deviendrait:

"Le Secrétariat de la CITES travaillera avec le Secrétariat de la CDB à la révision, sur la base des conclusions et des recommandations figurant dans le rapport du séminaire de Vilm, du plan de travail joint en annexe au protocole d'accord conclu entre eux."

PROJET DE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

A l'adresse du Secrétariat

- 13.xx a) Le Secrétariat collaborera avec le Secrétariat de la CDB en vue d'identifier des actions possibles, sur la base des résultats et recommandations du rapport de Vilm, pour améliorer les synergies entre les deux conventions dans les domaines d'intérêt commun, en particulier l'objectif de 2010 du SMDD, l'utilisation durable, les liens entre les approches de la conservation à l'échelle des sites et des espèces, l'accès et le partage des avantages, et pour intégrer les résultats de ces travaux dans la révision de la *Vision d'une stratégie*.
- b) Le Secrétariat, en coopération avec le Secrétariat de la CDB, révisera, sur cette base, le plan de travail joint en annexe au protocole d'accord conclu entre les deux conventions et fera rapport à la 53^e session du Comité permanent de la CITES sur les progrès accomplis dans ce domaine.
- ~~a) Le Secrétariat transmettra le rapport de l'atelier d'experts de Vilm sur la promotion de la coopération et des synergies entre la CITES et la CDB au Comité permanent, au Comité pour les plantes et au Comité pour les animaux de la CITES afin qu'ils puissent l'examiner et prendre les mesures nécessaires.~~
- ~~b) Le Secrétaire général de la CITES transmettra ce rapport au Secrétaire exécutif de la CDB en vue de la révision, sur la base des conclusions et des recommandations figurant dans le rapport, du plan de travail joint en annexe au protocole d'accord conclu entre les deux conventions.~~
- ~~c) Le Secrétariat fera rapport à la 53^e session du Comité permanent de la CITES sur les progrès accomplis dans la révision du plan de travail convenu entre les deux conventions et sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport joint en annexe au présent document.~~

SÉMINAIRE D'EXPERTS SUR LA PROMOTION DE LA COOPÉRATION ET DES SYNERGIES ENTRE LA CITES ET LA CDB

Académie internationale pour la protection de la nature, Ile de Vilm, Allemagne
20-24 avril 2004

COMPTE RENDU DU SÉMINAIRE

Compte rendu final – 4 mai 2004

INTRODUCTION

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention sur la diversité biologique (CDB) peuvent être considérées comme les accords internationaux les plus largement acceptés et les mieux connus dans le domaine de la diversité biologique. Ces deux conventions répondent aux préoccupations que suscite au niveau international la perte de diversité biologique. Chacune d'elles reflète, à travers les priorités définies et l'approche adoptée, la période à laquelle elle a été élaborée.

La conclusion de la CITES, au cours des années 1970, visait à éviter, au moyen de contrôles rigoureux, que le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages n'entraîne l'extinction de nombreuses espèces. Elaborée presque 20 ans plus tard, la CDB aborde d'une manière plus globale les questions liées à l'utilisation de la diversité biologique et aux menaces qui pèsent sur elle, et couvre également les problèmes du développement et de la conservation. L'un de ses objectifs spécifiques consiste à garantir «le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques», et elle contient des dispositions connexes concernant l'accès aux ressources génétiques.

Il ressort des études menées sur les liens entre les deux conventions que les objectifs généraux de la CITES et de la CDB, s'ils ne sont pas identiques, sont cependant largement compatibles. Ainsi, les deux conventions visent à garantir une utilisation durable des espèces sauvages. Compte tenu des mesures commerciales efficaces et ciblées prévues par la CITES et du vaste mandat politique de la CDB, la mise en œuvre des deux conventions devrait être mutuellement profitable. De fait, les dispositions de la CITES en matière de commerce pourraient permettre de mieux gérer le commerce des espèces animales et végétales tout en contribuant à la réalisation des objectifs définis dans le cadre de la CDB. De même, la CDB pourrait promouvoir utilement la conservation et l'utilisation durable des espèces couvertes par la CITES. Plus généralement, les deux conventions pourraient contribuer à la réalisation de l'objectif défini lors du Sommet mondial sur le développement durable, à savoir assurer d'ici à 2010 une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique. La Conférence des Parties à la CDB (COP) a fixé pour des zones données des objectifs et des sous-objectifs qui faciliteront l'évaluation des progrès réalisés. L'un d'entre eux fait expressément référence au commerce international (objectif 4.3 : «Aucune espèce de faune ou de flore sauvage ne sera menacée du fait du commerce international»).

Plusieurs mécanismes ont été créés pour renforcer la coopération dans le cadre de la mise en œuvre de la CITES et de la CDB au niveau international. Les secrétariats des deux conventions ont ainsi conclu un protocole d'accord et il a été décidé de faire figurer dans diverses décisions et résolutions des références à l'autre convention. En outre, la CITES a adopté une résolution spécifique portant sur la coopération et les synergies avec la CDB. Les interactions entre les différents processus de décision et de mise en œuvre des deux conventions sont cependant restées rares.

Il existe à l'échelon international de multiples possibilités de coopération dans le cadre de la mise en œuvre de la CITES et de la CDB au niveau national. Le niveau de coopération entre les agences chargées de la mise en œuvre de ces deux conventions varie d'un pays à l'autre et il semblerait, au vu des informations disponibles, que cette coopération puisse être renforcée de manière significative.

Organisation d'un séminaire d'experts sur la promotion de la coopération et des synergies entre la CITES et la CDB

Lors des discussions tenues entre TRAFFIC, ResourceAfrica, l'UICN (Union mondiale pour la nature) et le FFI (Flora and Fauna International), les participants ont souligné combien il importait de promouvoir la coopération entre la CITES et la CDB et ont convenu d'organiser un séminaire d'experts sur ce thème.

Le séminaire a bénéficié d'un soutien initial important du gouvernement allemand, de l'Agence fédérale pour la protection de la nature (BfN) et de l'Agence allemande pour la coopération technique (GTZ). Le PNUE, le Ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales (DEFRA) et WWF Allemagne ont également apporté une contribution financière. Le Gouvernement allemand a proposé d'accueillir le séminaire dans les locaux de l'Académie internationale pour la protection de la nature sur l'île de Vilm (Allemagne).

Ce séminaire, qui s'est tenu du 20 au 24 avril 2004, a été organisé par un comité directeur composé de représentants de TRAFFIC (présidence), de FFI, de l'UICN- Union mondiale pour la nature, de la BfN et de la GTZ. Les secrétariats du PNUE, de la CITES et de la CDB ont contribué activement à la préparation du séminaire.

Les objectifs du séminaire étaient les suivants :

- permettre une discussion ouverte et approfondie sur la compatibilité et la complémentarité entre la CITES et la CDB ;
- identifier les synergies potentielles et les mécanismes qui pourraient permettre de les développer;
- établir une série de recommandations claires visant à renforcer la capacité des deux conventions de réaliser leurs objectifs, et
- garantir aux résultats obtenus une large diffusion susceptible de susciter des réactions positives au niveau des processus de mise en œuvre des deux conventions.

Les experts présents étaient issus d'instances gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales participant aux activités de l'une au moins des conventions. La liste des participants est jointe en annexe 1. Afin de garantir des discussions ouvertes et approfondies, les participants ont été invités à titre individuel plutôt qu'en tant que représentant de leurs institutions d'origine, et le séminaire a été conduit sur la base de ce que les Britanniques appellent les "Chatham House rules" (pas d'attribution ni de citation directe des propos tenus lors des réunions). La contribution de Tom Hammond, de l'UICN (Union mondiale pour la nature), a été précieuse à cet égard et à bien d'autres.

STRUCTURE DU SÉMINAIRE

Le séminaire se composait d'une série de présentations plénières et de discussions au sein de groupes de travail axées sur des domaines prioritaires spécifiques identifiés par les participants lors du séminaire. Les présentations plénières portaient sur les thèmes suivants :

- contribution du PNUE à la promotion de la coopération et des synergies entre les différentes conventions ayant trait à la diversité biologique (Robert Hepworth)
- synergies CITES-CDB – perspectives du point de vue de la CITES (Marceil Yeater)
- synergies CITES-CDB – perspectives du point de vue de la CDB (Markus Lehmann)
- établissement de liens entre les structures opérationnelles et les procédures de décision des deux conventions (Martin Jenkins)
- liens potentiels entre les principaux instruments de la CDB et la CITES (Tomme Young)
- approches adoptées respectivement par la CITES et la CDB eu égard au commerce des espèces animales sauvages utilisées pour la viande et d'autres produits animaux (Teresa Mulliken)
- constatations de non-dommages de la CITES et principes définis par la CDB en matière d'utilisation durable (Alison Rosser)
- la stratégie mondiale pour la conservation des plantes en tant qu'exemple d'initiative renforçant les synergies entre la CITES et la CDB (Sara Oldfield)
- accès aux ressources génétiques et partage des avantages résultant de leur utilisation, complémentarité potentielle entre la mise en œuvre de la CITES et celle de la CDB (Victoria Lichtschein)

En outre, des études de cas concernant la mise en œuvre de la CITES et de la CDB ont été présentées pour les pays suivants:

- Bolivie (Mario Baudoin)
- Canada (Carolina Caceres)
- Colombie (Sarah Hernandez)
- Inde (Shekhar Kumar Niraj)
- Madagascar (Claudine Ramiarison)
- Seychelles (Josef Francois)

RÉSULTATS DU SÉMINAIRE

Les participants au séminaire ont convenu de la nécessité de renforcer la coopération et les synergies dans la mise en œuvre de la CITES et de la CDB aux niveaux national et international. Bon nombre d'entre eux ont indiqué qu'ils souhaitaient retirer de leur participation au séminaire une connaissance plus approfondie des conventions et la capacité de mieux exploiter les synergies potentielles dans le cadre de leur travail. Ils ont par ailleurs déclaré que l'organisation d'une manifestation sur ce thème hors des structures formelles des conventions constituait une approche nouvelle et potentiellement fructueuse.

Les participants ont formulé une série d'observations générales:

- Les conventions présentent certaines différences:
 - la CBD est une convention-cadre découlant du sommet de Rio
 - la CITES est une convention de nature réglementaire antérieure au sommet de Rio
- Les deux conventions ont cependant beaucoup de points communs dont il convient de tirer parti.
- Le renforcement de la collaboration, si elle présente des avantages, entraîne toutefois des coûts
 - Il importe de veiller à ce que les coûts n'excèdent pas les avantages
 - Il convient, dans le cadre de la collaboration, d'identifier les problèmes spécifiques à résoudre
- La collaboration et/ou la synergie doivent intervenir aux niveaux suivants:
 - National
 - Régional
 - International – au travers des institutions et des activités des conventions (et pas seulement de leurs secrétariats)
- Il importe d'adopter une approche pragmatique et pratique reposant, dans la mesure du possible, sur l'exploitation et le renforcement des instruments existants
- Les objectifs et les indicateurs peuvent jouer un rôle d'orientation appréciable.

Les participants ont également observé que, si l'exploitation des synergies était indubitablement souhaitable, les conventions présentaient cependant des divergences effectives ou potentielles et certains obstacles risquaient de compromettre l'exploitation des synergies:

- différences de perception et d'approche entre les deux conventions
- nécessité, pour les initiatives émanant de l'une des conventions mais susceptibles d'affecter l'autre convention, d'obtenir un mandat des Conférences de Parties des deux conventions
- manque de ressources
- manque de continuité et de stabilité au sein des institutions nationales et internationales
- absence de législation nationale appropriée
- reproduction en captivité ex-situ à des fins commerciales, avantages en termes de conservation et partage des avantages retirés

Le groupe a identifié une série de mécanismes qui permettraient d'optimiser les synergies et/ou de surmonter les obstacles effectifs ou potentiels, ainsi que différents domaines dans lesquels les synergies pourraient être renforcées (et notamment les domaines dans lesquels les deux conventions poursuivent des objectifs communs).

Les mécanismes répertoriés étaient les suivants:

- mécanismes institutionnels et autres pour la coordination au niveau national
- pleine application de l'article 6 au travers des stratégies et plans d'action nationaux pour la conservation de la diversité biologique (NBSAP), de la législation et d'autres mesures stratégiques nationales
- études de cas servant de base à la formulation d'orientations en matière de meilleures pratiques
- développement des capacités, et notamment formation et échange d'expériences
- meilleure diffusion des informations, aux échelons tant national qu'international

- représentation mieux coordonnée lors des réunions des conventions
- groupe de liaison pour les AEM (accords environnementaux multilatéraux) ayant trait à la diversité biologique
- proposition concernant le Partenariat mondial en faveur de la diversité biologique
- Centre d'échange pour la diversité biologique
- PNUE
- décisions et résolutions existantes, protocole d'accord et plan de travail conjoint
- élaboration potentielle, au niveau international, d'un cadre plus cohérent pour les AEM.

Les domaines offrant des possibilités de synergies identifiés dans un premier temps étaient les suivants:

- utilisation durable des ressources (et notamment principes et lignes directrices d'Addis Abéba dans le cadre de la CDB, article IV de la CITES et constatations de non-dommage connexes, processus CITES pour le «commerce significatif», approches, politique et mesures d'incitation fondées sur la gestion évolutive)
- présentation des rapports
- Stratégie mondiale pour la conservation des plantes
- objectif du Sommet mondial de 2010 sur le développement durable en matière de perte de diversité biologique
- soutien financier du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
- mesures d'incitation en faveur des activités de recherche et de surveillance
- approche écosystémique
- espèces exotiques envahissantes
- accès aux ressources génétiques et partage des avantages retirés de leur utilisation
- coordination de la CDB avec la protection des espèces couvertes par la CITES
- coordination des systèmes de gestion axés sur les zones géographiques avec les systèmes axés sur les espèces
- rapports avec les autres processus et accords
- taxonomie
- respect de la législation et contrôle de son application
- étiquetage et écolabels
- procédures d'autorisation
- viande sauvage et autres produits forestiers non ligneux (PFNL)
- objectifs du millénaire pour le développement.

Après les débats, il a été constitué des groupes de travail sur les thèmes suivants:

- utilisation durable
- accès aux ressources génétiques et partage des avantages retirés de leur utilisation
- établissement de liens entre les approches axées sur les sites et celles axées sur les espèces et coordination de la CDB avec la protection des espèces couvertes par la CITES.

Les participants ont par ailleurs été invités à donner leur avis sur les autres domaines offrant des possibilités de synergies, l'idée étant de présenter ensuite les résultats de cette réflexion à l'ensemble du groupe afin que celui-ci examine de manière approfondie l'approche à adopter pour l'avenir.

Bon nombre des questions abordées ont suscité des discussions très animées. Les participants se sont efforcés de parvenir à des compromis et y sont parvenus dans la majorité des cas. Toutefois, tous les participants ne sont pas nécessairement d'accord avec toutes les déclarations formulées dans le présent document et, dans un nombre limité de cas, certains participants ont un point de vue radicalement différent. Sur la base de ces discussions, les participants ont convenu de formuler les observations, propositions et conclusions reprises ci-dessous.

Propositions concrètes de mécanismes transversaux identifiées pendant le séminaire

Pour plusieurs des thèmes abordés, il a été proposé de recueillir les informations en procédant par exemple à des études de cas et en répertoriant les meilleures pratiques, et d'assurer ensuite la diffusion des informations ainsi recueillies. Chaque Conférence des Parties pourrait ainsi, lors de sa prochaine réunion, inviter les Parties, les organisations intergouvernementales (OIG), les ONG et les autres parties intéressées à présenter des exemples de meilleures pratiques et d'autres expériences en rapport avec l'application cohérente de la CITES et de la CDB, et diffuser largement ces informations. Les meilleures pratiques

peuvent concerner notamment des exemples de coordination au niveau national, de mise en œuvre concrète des projets, etc., dans divers domaines offrant des possibilités de synergies.

Sur la base de ces informations et des autres données utiles (comme les résultats de séminaires d'experts), les deux secrétariats pourraient collaborer avec d'autres partenaires afin de répertorier les enseignements retirés, et formuler des recommandations ou des orientations à l'intention des Parties et des autres organisations en vue de la mise en œuvre d'activités contribuant à la réalisation des objectifs des deux conventions et renforçant la cohérence de leur application. La question pourrait être examinée à la prochaine session des deux Conférences des Parties.

Les participants ont également souligné la nécessité de renforcer la coopération institutionnelle au niveau international, par exemple lors de la participation à d'autres forums, y notamment ceux organisés pour mobiliser des fonds. La partie de la décision VII/26 de la Conférence des Parties à la CDB proposant la création d'un groupe de liaison entre les différents AME ayant trait à la diversité biologique pourrait permettre de réaliser cet objectif. En effet, ce groupe a pour vocation de renforcer la cohérence et la coopération lors de la mise en œuvre des engagements relatifs à la diversité biologique. Les participants invitent dès lors le secrétariat de la CITES à accueillir favorablement cette décision et à participer au groupe de liaison. Ce groupe de liaison améliorerait la collaboration entre plusieurs AME en rapport avec la diversité biologique et permettrait à la CITES et à la CDB de présenter un front plus uni face à des organisations telles que l'OMC et la FAO, mais aussi dans des domaines comme la collecte de fonds et le FEM.

Bon nombre de participants ont également jugé utile d'encourager l'élaboration, au niveau national, de textes législatifs complémentaires pour la mise en œuvre de la CITES et de la CDB (tels que les stratégies et plans d'action nationaux pour la conservation de la diversité biologique).

En plus de ces mécanismes transversaux, les participants ont proposé de nombreux domaines et mesures spécifiques offrant des possibilités de synergies.

Utilisation durable

La CITES et la CDB ont toutes deux pour objectif la conservation de la diversité biologique. Elles ont toutes deux besoin d'instruments et de stratégies pour garantir une utilisation durable de la diversité biologique et, dans la mesure où leurs travaux se recoupent et se complètent, elles doivent être en mesure de partager leur expérience et d'élaborer ensemble les instruments nécessaires. Cela devrait se traduire par une mise en œuvre effective et efficace de leurs exigences respectives à différents niveaux.

Modifications souhaitées pour améliorer les synergies dans le domaine de l'utilisation durable des ressources

- Accorder une plus grande priorité aux synergies et à la collaboration aux niveaux national et international.
- Mettre l'accent sur le développement durable et ses avantages pour les communautés locales dans le contexte de la CITES, et accorder une attention particulière aux questions ayant trait à la conservation des espèces dans le cadre de la CDB, aux niveaux tant national qu'international.
- Améliorer la communication
- Améliorer la mise en œuvre des constatations de non-dommages au titre de la CITES et le recours aux instruments liés à l'utilisation durable dans le cadre de la CDB.
- Appliquer les principes de la gestion intégrée à l'utilisation durable et à la conservation des espèces.
- Encourager les Parties à la CDB et à la CITES et les organes de ces conventions à interpréter leurs mandats respectifs d'une manière propice à la coopération.

Méthodes et mécanismes susceptibles d'améliorer les synergies entre la CITES et la CDB dans le domaine de l'utilisation durable

A l'échelon national

- Pour que la politique des pouvoirs publics soit plus cohérente, il convient de renforcer la coordination, l'interaction, la collaboration et les échanges d'informations au niveau national et de soumettre les décisions aux points focaux nationaux.
- Il convient d'encourager les points focaux nationaux à contribuer à la mise en œuvre et d'établir des liens plus étroits entre le personnel de la CITES et celui de la CDB.
- Il importe de coopérer pour développer les capacités au niveau national.

- Des fonds doivent être collectés en vue de faciliter la coordination au niveau national au travers du Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux (National Forest Facility) de la FAO
- Les stratégies et plans d'action nationaux pour la conservation de la diversité biologique (par l'intermédiaire du ministère de tutelle concerné) doivent reconnaître que les concepts de non-dommage et d'utilisation durable se recoupent à certains égards et couvrir le commerce des espèces sauvages.
- Il convient de promouvoir les synergies au niveau national en s'interrogeant sur la nécessité d'améliorer la législation et les autres instruments, mécanismes et institutions.

Au niveau des Conférences des Parties

- La 13^e session de la Conférence des Parties à la CITES devrait lancer un exercice visant à examiner les principes et les lignes directrices d'Addis Abéba, l'approche écosystémique et les orientations concernant l'évaluation environnementale, et déterminer les éléments à incorporer dans les constatations de non-dommage et les autres dispositions de la CITES.
- La CITES devrait envisager d'adopter la définition de l'utilisation durable établie par la CDB.
- La CITES devrait inviter la CDB à assister davantage le FEM dans la mise en œuvre de l'objectif 4.3 de la CDB.
- La CDB devrait inviter la CITES à contribuer davantage à l'élaboration des décisions de la CDB ayant trait à l'utilisation durable.
- La 13^e session de la Conférence des Parties à la CITES et la 8^e session de la Conférence des Parties à la CDB devraient faire en sorte que ces questions fassent l'objet d'une plus grande attention.

Au niveau des comités techniques (SBSTTA - Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique - de la CDB, comités pour les plantes et pour les animaux de la CITES)

- Les comités techniques devraient communiquer et collaborer davantage, et élaborer des programmes de travail conjoints.
- Les comités techniques devraient travailler ensemble à la mise au point d'indicateurs de durabilité.
- La CITES devrait participer, aux niveaux national et international, à l'élaboration d'indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique de la CDB; les questions connexes devraient être inscrites à l'ordre du jour des réunions des comités techniques de la CITES.
- Il convient d'encourager la mise en place, au niveau national, de processus globaux pour le «commerce significatif» (question qui devrait être également examinée par la Conférence des Parties à la CITES).
- Il convient de mettre en place un mécanisme permettant de retrouver les travaux réalisés par les comités de la CITES ou de confier des travaux à ces comités, afin de fournir des informations et des études de cas à la CDB.

Secrétariats

- Le secrétariat de la CDB devrait faire en sorte que ces questions soient examinées lors de la 8^e session de la Conférence des Parties à la CDB.
- Il convient de mettre en place une coordination institutionnelle (CITES-CDB) au niveau international lorsque les deux conventions participent à d'autres forums (comme l'OMC, l'OIBT et le PCF).
- Les deux conventions devraient collaborer pour lever des fonds.
- Le Secrétaire exécutif de la CDB devrait être invité à veiller à ce que les questions en rapport avec la CITES soient abordées dans le cadre du Partenariat de collaboration sur les forêts au travers d'une initiative axée sur les espèces sauvages, et à étudier la possibilité de faire participer le Secrétariat de la CITES.
- Les secrétariats des deux conventions devraient élaborer du matériel didactique et s'associer avec les universités pour ce qui concerne l'enseignement supérieur.
- La CDB et la CITES devraient évaluer ensemble la mesure dans laquelle les instruments et les mécanismes stratégiques, et notamment le régime foncier gouvernant l'exploitation des terres et des ressources et les droits de propriété, influencent la viabilité du prélèvement des espèces (espèces couvertes par la CITES).
- Il convient d'examiner les chevauchements et les points communs entre la liste de contrôle établie par la CITES aux fins des constatations de non-dommage et les principes de l'utilisation durable définis par la CDB.
- Le plan de travail conjoint doit être actualisé et inclure les questions évoquées ci-dessus.

A tous les niveaux

- La CITES et la CDB devraient établir des plans de travail conjoints aux niveaux national, régional et international.
- La CITES devrait reconnaître les principes de l'utilisation durable définis par la CDB et participer à leur expérimentation.
- La CITES devrait tenir compte des questions en rapport avec le développement durable, l'équité, la gestion locale et la participation dans le cadre de la mise en œuvre.
- La CDB devrait accorder une attention particulière aux espèces inscrites aux annexes de la CITES.
- La CDB devrait se familiariser avec l'histoire de la CITES et avec les instruments qu'elle emploie (comme les mécanismes de régulation), et étudier la possibilité de les utiliser.
- La CDB devrait bénéficier de l'expérience acquise par la CITES (études de cas).
- Il importe d'intensifier la coopération dans le domaine de l'échange d'informations.
- Il convient d'entreprendre des études de cas sur les constatations de non-dommage et l'utilisation durable, en prenant note de tous les résultats, aussi bien positifs que négatifs, et en donnant des exemples de constatations de non-dommage et de gestion évolutive, et de mettre ces informations à la disposition des parties intéressées, éventuellement au moyen d'une base de données (éventuellement le Centre d'échange (CHM), le centre d'information mondial sur la biodiversité (Global Biodiversity Information Facility (GBIF)), ou d'autres mécanismes), de publications conjointes et de séminaires conjoints.
- La CDB devrait reconnaître que, au travers du processus pour le commerce significatif, la CITES œuvre pour le prélèvement durable des ressources au niveau national, et encourager la collaboration avec les points focaux de la CDB dans ce domaine.
- Il convient d'encourager la collaboration au niveau régional, le cas échéant en recourant aux agences des Nations unies et aux bureaux régionaux d'autres organisations intergouvernementales.
- Il importe de coopérer pour promouvoir l'éducation du public et sa sensibilisation aux principes de l'utilisation durable.

Contraintes entravant la mise en place de synergies efficaces dans le domaine de l'utilisation durable

- Les institutions sont limitées par leur mandat juridique; elles devraient s'efforcer d'interpréter leur mandat différemment ou de modifier ce mandat (au niveau national).
- Les diverses agences d'exécution ne coopèrent pas suffisamment, tant au niveau national qu'au niveau mondial.
- Les ressources humaines et financières sont limitées.
- Dans certains cas, l'engagement politique en faveur des synergies semble faire défaut.
- Les avantages de l'utilisation durable sont mal connus et mal compris.
- Les exemples et les études de cas documentés concernant l'utilisation durable sont rares.
- Il n'existe pas de stratégies et de mécanismes financiers communs.
- Les comités de la CITES ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour mettre en pratique les recommandations.

Accès aux ressources génétiques et partage des avantages dérivés de leur utilisation

La question de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages retirés de leur utilisation (APA) relève de la CDB et n'est pas abordée en tant que telle dans le cadre de la CITES. Les ressources génétiques font toutefois l'objet d'un commerce. Un régime international en matière d'APA est en cours de négociation sous l'égide de la CDB.

Changements souhaités dans l'optique d'une meilleure exploitation des synergies dans le domaine de l'APA

- Les deux conventions devraient se soutenir mutuellement dans le domaine de l'APA.
- La CITES pourrait contribuer à la mise en œuvre de l'APA au titre de la CDB, et vice versa.

Contraintes entravant l'exploitation des synergies dans le domaine de l'APA

- Les autorités de la CITES souhaitent un allègement des procédures administratives qu'elles doivent suivre pour remplir leur mission (en ce qui concerne notamment les vaccins, les tissus, les fèces, l'urine, l'ADN, les lignées cellulaires, etc.).

- Les revendications effectives ou potentielles en matière d'APA rendent plus difficile la mise en œuvre des activités de la CITES (par exemple échange de spécimens de musée, interprétation erronée de l'APA par les autorités CITES).
- Bon nombre de parties à la CDB ne disposent pas de la législation nécessaire en matière d'APA pour mettre en œuvre même les dispositions non contraignantes en matière d'APA. En outre, la législation nationale de certains pays ne permet pas une mise en œuvre correcte de la CITES. C'est pourquoi le rapport entre l'APA et le régime d'autorisation CITES n'est pas clairement défini.
- Le traitement à réserver aux spécimens et échantillons (spécimens de musée, spécimens vivants, lignées cellulaires, etc.) antérieurs à la CDB n'est pas clairement défini.
- Des spécimens illégaux d'espèces inscrites à la CITES sont actuellement en circulation (stock parental, graines de cactus, orchidées, etc.).
- L'incertitude règne quant à l'ampleur du commerce mondial (licite et illicite) d'échantillons d'espèces inscrites ou non à la CITES.

Méthodes ou mécanismes susceptibles de contribuer au développement de synergies dans le domaine de l'APA

- Il est primordial que les autorités d'exécution de la CITES et les autorités responsables de la CDB au niveau national connaissent parfaitement les questions liées à l'APA et les répercussions potentielles de la mise en œuvre de la CITES, et vice versa. À cette fin, il convient d'organiser des séminaires conjoints et des activités destinées au développement des capacités dans les domaines essentiels suivants:
 - nature et rôle des lignes directrices de Bonn
 - nature des dispositions de la CDB concernant les spécimens antérieurs à la convention et disposition spéciale concernant les jardins botaniques, les zoos, les herbariums et les autres collections
 - préoccupations causées par les incohérences constatées entre la législation adoptée au niveau national au titre de la CITES et de la CBD, d'une part, et les stratégies et les plans d'action nationaux pour la conservation de la diversité biologique, d'autre part
 - tentatives visant à établir une distinction entre l'utilisation commerciale et l'utilisation non commerciale (comparaison CITES/ CDB)
 - nature des mesures d'application prises en cas d'utilisation commerciale illicite
- Les Parties à la CITES devraient reconnaître la validité de la déclaration figurant sur les permis CITES, laquelle précise que le permis CITES n'équivaut pas à un certificat APA.
- Il convient de reconnaître la nécessité d'adopter des mesures provisoires pour régler certaines situations, en attendant la mise en œuvre complète des dispositions de la CDB ayant trait à l'APA.
- La CDB doit être encouragée à travailler à la mise en place d'une certification internationalement reconnue pour l'APA.
- Les comités techniques de la CITES doivent être chargés d'évaluer la quantité et la diversité des échantillons biologiques dérivés d'espèces inscrites à la CITES (cellules souches, lignées cellulaires, ADN, etc.) et les différents types d'utilisations.
- Il convient d'améliorer la communication et la coopération entre la CITES et la CDB non seulement au niveau des secrétariats, mais également en encourageant la participation croisée des Parties et des comités techniques aux débats.
- Les autorités nationales CITES devraient coordonner leur action avec celle des autorités CDB/APA lorsque les permis CITES sont susceptibles d'avoir des incidences en termes d'APA.
- Le PNUE-WCMC pourrait inclure dans ses activités de surveillance du commerce au titre de la CITES des informations plus détaillées concernant les nouvelles espèces CITES faisant l'objet d'un commerce et communiquer ces informations à la CDB.
- L'OMD devrait être invitée à établir des codes plus spécifiques pour les produits issus d'espèces sauvages.
- Les pays importateurs et exportateurs devraient recourir aux dispositions existantes en matière de surveillance pour contribuer à la détection du commerce des espèces non couvertes par la CITES.

Exemples de meilleures pratiques

- Une proposition visant à exempter certains échantillons biologiques destinés à des activités de recherche médicale présentée lors de la 11^e session de la Conférence des Parties à la CITES a déclenché pour la première fois un processus de consultation entre les secrétariats de la CDB et de la CITES, l'objectif poursuivi étant de veiller à ce que toute décision arrêtée au titre de la CITES soit compatible avec les obligations des Parties à la CDB.

- Le programme IPEN (réseau national d'échange de matériel végétal) des jardins botaniques de l'UE porte sur les échanges de matériel végétal à des fins non commerciales¹.

Etablissement de liens entre les approches axées sur les sites, les questions thématiques et les espèces

La CITES est une convention axée sur les espèces, alors que la CDB combine l'approche géographique et thématique. La mise en œuvre de ces deux conventions pourrait être améliorée par l'établissement de liens plus étroits qui garantiraient la compatibilité et la cohérence des travaux aux niveaux mondial, régional et national. Les activités de la CITES pourraient contribuer de manière appréciable à la réalisation des objectifs de la CDB dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de travail et des autres instruments stratégiques. La CDB pourrait quant à elle fournir à la CITES des informations essentielles pour ses travaux, notamment en ce qui concerne le rétablissement des espèces menacées d'extinction.

Contraintes

- Certains responsables de la mise en œuvre de la CITES perçoivent la CDB comme un obstacle ou une menace plutôt que comme un actif produisant une valeur ajoutée.
- Certains responsables de la mise en œuvre de la CDB estiment que la CITES ne contribue en rien à la réalisation des objectifs de la CDB, bien au contraire.
- Les diverses parties intéressées ont des perceptions différentes des avantages que pourrait offrir une coopération plus étroite entre la CITES et la CDB aux niveaux national et international.
- La coopération et la coordination sont insuffisantes à tous les niveaux, et en particulier au niveau national.
- Le manque de communication et le caractère limité des échanges d'informations entravent la mise en œuvre cohérente des deux conventions.
- L'insuffisance des capacités institutionnelles et des ressources humaines et financières au niveau national compromet la mise en place de synergies plus efficaces.
- En l'état actuel des choses, les relations entre les deux conventions ne permettent pas toujours les échanges de spécimens scientifiques entre chercheurs.

Changements souhaités pour améliorer les synergies

- La mise en œuvre de la CITES devrait tirer plus pleinement parti de l'expérience et des connaissances acquises dans le cadre de la CDB.
- Les activités de la CDB devraient intégrer davantage les préoccupations, les activités et l'expérience de la CITES.
- Il convient de faire en sorte que les inscriptions à l'Annexe I de la CITES contribuent davantage à la réalisation des objectifs de conservation des espèces en fondant les décisions connexes sur les informations recueillies dans le cadre de la CDB.
- La CITES devrait établir des liens avec certains des modèles élaborés par la CDB, et les paramètres socio-économiques comme les données ayant trait à la protection de la diversité biologique doivent être pris en compte dans le cadre des activités.

Méthodes et mécanismes susceptibles d'améliorer les synergies

- Accorder davantage d'attention aux espèces couvertes par la CITES lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de travail de la CDB, afin de réaliser des objectifs communs.
- Faire en sorte que les activités de la CDB axées sur les sites soient utilisées pour renforcer les contrôles portant sur la gestion et le commerce effectués au titre de la CITES, notamment pour les espèces inscrites à l'Annexe I.
- Encourager les agences d'exécution de la CDB à utiliser les annexes CITES afin d'atteindre les objectifs de la CDB pour les espèces faisant l'objet d'un commerce international.
- Inclure les annexes de la CITES dans la panoplie des instruments utilisés pour définir les priorités en termes de mesures de conservation axées sur les sites, et notamment pour sélectionner les sites des zones protégées.
- Garantir un meilleur échange d'informations et un niveau d'intégration plus élevé entre les procédures décisionnelles du SBSTTA et celles du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du

¹ Lors du séminaire, Michael Kiehn a présenté le Réseau international d'échange de matériel végétal à des fins non commerciales et ses rapports avec l'APA et les autres questions soulevées par la CDB.

Comité permanent de la CITES, ainsi qu'entre les sessions de la Conférence des Parties, par exemple en prévoyant une consultation préalable sur les points intéressant les deux conventions, en organisant des réunions conjointes réunissant les présidences de différents comités, etc.

- Tirer davantage parti du Centre d'échange de la CDB pour échanger des informations et prendre des mesures axées sur des thèmes définis d'un commun accord par les deux conventions
- Intégrer la mise en œuvre de la CITES dans l'élaboration et l'application des stratégies et plans d'action nationaux pour la conservation de la diversité biologique (NBSAP)
- Répertorier les parties des programmes de travail thématiques de la CDB en rapport avec des espèces couvertes par la CITES et commanditer la formulation de propositions de coopération les concernant, en s'inspirant par exemple de la Stratégie mondiale pour la protection des plantes et du partenariat auquel elle a donné lieu.
- Etudier la possibilité de recourir davantage à d'autres approches fondées sur le partenariat.
- Evaluer dans quelle mesure les espèces couvertes par la CITES pourraient être utilisées comme indicateurs dans le cadre des activités de la CDB, notamment en ce qui concerne l'objectif fixé pour 2010, mais également à d'autres fins.
- Identifier les mesures de rétablissement en faveur des espèces menacées d'extinction comme une activité prioritaire pour la CDB lors de l'application de l'approche écosystémique.
- Intégrer l'approche écosystémique et les principes de l'utilisation durable dans les séminaires de la CITES visant à développer les capacités aux niveaux national et régional
- Organiser des séminaires conjoints destinés à améliorer les synergies CITES/CDB (et les synergies avec les autres accords environnementaux multilatéraux concernés) dans des domaines spécifiques.
- Mettre en place des mécanismes de coordination nationaux entre la CDB, la CITES et les autres instruments connexes, ou utiliser les mécanismes de coordination nationaux existants.
- Inviter les Parties à tenir compte des données issues de activités de la CDB avant d'examiner les propositions d'inscription aux annexes ou de prendre des décisions à ce sujet.
- Etudier quelle mesure le groupe de liaison entre les conventions ayant trait à la diversité biologique pourrait contribuer à l'amélioration des synergies CITES/CDB.
- Proposer d'inclure dans les éléments essentiels du Plan stratégique CITES et du plan de travail connexe (objectifs 2.12 et 4.32 du plan de travail actuel) des références appropriées à des instruments spécifiques de la CDB et participer aux réunions de la CDB portant sur les thèmes concernés.
- Reconnaître les avantages que présente pour les deux conventions la collaboration à l'échelon national et international et stimuler les travaux de recherche et les exercices de surveillance conjoints.

Exemples de meilleures pratiques

- Griffes du diable (*Harpagophytum* spp.)
- Vigogne (*Vicugna vicugna*)
- Arbre de vie (*Guaiaecum* spp.)
- Markhor du Cachemire (*Capra falconeri*).

RÉSULTATS COMPLÉMENTAIRES ISSUS DES DISCUSSIONS PLÉNIÈRES

Contribution à l'objectif de 2010 pour la diversité biologique

Outre la mission du plan stratégique de la CDB adopté par la 6^e session de la Conférence des parties, les participants au Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) ont convenu que des mesures devaient être prises pour assurer d'ici à 2010 une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique. Le but de la «Vision d'une stratégie jusqu'en 2005» de la CITES, à savoir faire en sorte que «Aucune espèce de flore sauvage ne (soit) menacée du fait du commerce international», est parfaitement compatible avec cet objectif.

Le plan de mise en œuvre du SMDD précise par ailleurs que la CDB jouera un rôle essentiel dans la poursuite de l'objectif fixé pour 2010. Afin d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif et dans la mise en œuvre du plan stratégique, les Parties à la CDB ont adopté une série d'objectifs provisoires.

Les participants au séminaire ont reconnu l'existence de synergies potentielles entre les deux conventions en ce qui concerne la poursuite de l'objectif 2010. La meilleure manière de tirer parti de ces synergies est d'améliorer la coordination et la mise en œuvre des deux conventions au niveau national.

Le but 4 du Cadre provisoire établi par la CDB consiste à «Promouvoir l'utilisation durable et la consommation rationnelle». Trois objectifs sont fixés dans ce cadre:

- Objectif 4.1 Les produits à base de diversité biologique proviennent de sources gérées de manière durable et les aires de production sont gérées conformément aux principes de conservation de la diversité biologique.
- Objectif 4.2 La consommation/exploitation irrationnelle et non durable des ressources biologiques, ou qui a des effets nocifs sur la diversité biologique, est réduite.
- Objectif 4.3 Aucune espèce de flore ou de faune sauvage n'est menacée par le commerce international.

Méthodes proposées en vue d'améliorer les synergies dans la poursuite de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique

Les participants proposent que la Conférence des Parties à la CITES envisage de faire figurer, dans tout Plan stratégique au-delà de 2005 qu'elle pourrait adopter, une référence spécifique à l'objectif 2010 du SMDD. Ils observent par ailleurs que la partie de l'objectif 4.3 du cadre provisoire de la CDB concernant la flore est déjà couverte par la Stratégie mondiale pour la protection des plantes, et qu'il a été recommandé de confier la coordination dans ce domaine à la CITES. La CITES et la CDB devraient étudier la possibilité de mettre en place des procédures similaires pour la faune sauvage.

La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMPC) a été adoptée lors de la 6^e session de la Conférence des Parties à la CDB. Cette stratégie définit pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité végétale 16 objectifs opérationnels qui doivent être atteints d'ici à 2010. Elle sert de cadre à la formulation des politiques et permet de surveiller les progrès réalisés dans la réalisation de cinq objectifs généraux:

- a) Comprendre et décrire la diversité des plantes
- b) Conserver la diversité des plantes
- c) Utiliser la diversité des plantes de manière durable
- d) Promouvoir l'éducation et la sensibilisation à la diversité des plantes
- e) Renforcer les capacités de conservation de la diversité des plantes.

L'objectif 11 de la SMCP est directement lié à la CITES. Cet objectif précise que «*Aucune espèce de flore sauvage ne sera menacée du fait du commerce international*». Il est parfaitement compatible avec l'objet principal du Plan stratégique de la CITES, à savoir «garantir qu'aucune espèce de la faune ou de la flore sauvage ne fait ni ne fera l'objet d'une exploitation non durable du fait du commerce international».

Il a été recommandé que, eu égard à la SMCP, la CITES soit chargée de coordonner la promotion et la mise en œuvre de l'objectif 11 au niveau mondial. Le Comité pour les plantes a examiné la question lors de sa treizième réunion, tenue à Genève en août 2003, et convenu que la CITES contribue, se serait-ce que dans une mesure limitée, à la poursuite de la plupart des 16 objectifs de la SMCP. Des discussions préliminaires ont permis de déterminer comment la CITES pourrait contribuer plus spécifiquement à la réalisation de l'objectif 11. Flora and Fauna International (FFI) a ensuite organisé, au nom du comité pour les plantes de la CITES, une consultation des parties intéressées en vue d'examiner la manière d'atteindre cet objectif. Les participants à la 7^e session de la Conférence des Parties à la CDB se sont félicités de la décision du comité pour les plantes de contribuer aux travaux de la SMCP.

Méthodes proposées en vue d'améliorer les synergies dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

Les participants au séminaire ont également convenu que la SMCP offrait d'excellentes possibilités de synergies entre la CDB et la CITES. Ils ont proposé que les Parties à la CITES soient expressément chargées, lors de la 13^e session de la Conférence des Parties, de mener des activités spécifiques en vue de la réalisation de l'objectif 11 de la SMCP dans le cadre d'un programme de travail coordonné par le comité pour les plantes de la CITES et doté d'un budget adéquat.

L'approche écosystémique

Les 12 principes gouvernant l'approche écosystémique définissent la manière dont la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique doivent être mises en œuvre dans le cadre de la CDB. Ces

principes reposent sur toute une série de considérations qui, jusqu'ici, n'ont pas été prises en compte au titre de la CITES, mais qui n'en jouent pas moins un rôle important dans la poursuite de la durabilité. Ils prévoient notamment de prendre en compte les relations avec les acteurs locaux (principes 2 et 12).

En vertu de l'Article IV de la CITES, les exportations de spécimens d'espèces inscrites aux annexes doivent être surveillées afin de veiller à ce que l'espèce en question continue à jouer son rôle dans les écosystèmes dans lesquels elle est présente; les dispositions de la CITES intègrent donc d'ores et déjà des éléments importants de l'approche écosystémique.

La CDB et la CITES ont toutes les deux pour objectif de garantir la conservation de la diversité biologique. Cependant, si la CDB, au travers de l'approche écosystémique, met l'accent sur le développement durable et les problèmes de conservation et leurs solutions dans leur ensemble, la CITES est essentiellement axée sur l'analyse par espèce. Les participants à la réunion de Vilm ont reconnu que les activités de la CITES étaient nécessaires pour que l'utilisation de la diversité biologique produise des avantages, et contribuaient dès lors à la réalisation des buts et objectifs de la CDB.

Méthodes proposées en vue d'améliorer les synergies au travers de l'approche écosystémique

Les participants à la réunion ont estimé qu'une intensification de la communication à cet égard et l'élaboration de programmes de travail conjoints seraient profitables aux deux conventions, dans la mesure où elles limiteraient les risques de conflit et où elles élargiraient les domaines de coopération.

Espèces exotiques envahissantes

Les participants au séminaire ont reconnu que le mandat juridique de la CITES ne couvrait pas les espèces exotiques envahissantes. La CITES ne prévoit pas de mécanisme permettant de contrôler le commerce international des espèces envahissantes, et il est impossible d'inscrire des espèces aux annexes de la CITES sur la base de leur caractère envahissant. Ils ont cependant convenu que les mécanismes, les informations et les expériences de la CITES pouvaient contribuer de manière appréciable aux efforts entrepris aux niveaux national et international pour contrôler la circulation internationale des espèces potentiellement envahissantes.

Méthodes proposées en vue d'améliorer les synergies dans le domaine des espèces exotiques envahissantes

- La Conférence des Parties à la CITES pourrait prendre connaissance des principes directeurs de la CDB en matière d'espèces exotiques envahissantes et encourager les Parties à tenir compte de ces principes lors de la mise en œuvre de la CITES.
- Lorsqu'elles décident d'interdire ou d'autoriser l'importation ou l'exportation de spécimens vivants, les Parties pourraient tenir compte du risque d'invasion que présentent les espèces en question.
- La CITES pourrait réexaminer les résolutions existantes, et notamment celles concernant l'élimination des spécimens vivants confisqués et les opérations d'élevage en ranch/ex situ afin de s'assurer que ces résolutions et leur mise en œuvre tiennent compte des risques liés aux espèces envahissantes.
- Les Parties pourraient s'interroger sur la manière dont l'expérience acquise et/ou les mécanismes mis en place pour mettre en œuvre les contrôles du commerce des espèces sauvages au titre de la CITES pourraient être utilisés dans l'application des recommandations formulées dans les principes directeurs de la CDB concernant la prévention des invasions d'espèces exotiques.
- Le secrétariat de la CITES pourrait procéder à une brève analyse de la capacité de la CITES de lutter contre les espèces exotiques envahissantes. Cette analyse pourrait être utilisée dans le cadre des travaux du groupe d'experts techniques ad hoc de la CDB sur les espèces exotiques envahissantes, chargé d'identifier les voies de pénétration de ces espèces, ainsi que les lacunes et les incohérences du cadre international applicable aux espèces exotiques envahissantes.
- La CITES pourrait également accepter de collaborer avec le programme mondial sur les espèces envahissantes, comme elle y a été invitée.

Respect et contrôle de l'application

Les participants proposent de mettre en place au niveau national, entre la CITES et la CDB, un échange régulier d'informations et d'expériences dans le domaine du respect de la réglementation et du contrôle de son application. Cette initiative pourrait permettre d'identifier des priorités et des mécanismes de coopération pratique pour l'avenir.

Taxonomie

Reconnaissant l'importance cruciale de la taxonomie dans le bon fonctionnement tant de la CITES que de la CDB et le déclin constant des ressources allouées à cette activité, les participants soulignent la nécessité de consentir des investissements dans ce domaine.

Les participants proposent que la CITES et la CDB définissent et soutiennent ensemble des instruments et des mécanismes de recherche axés sur les espèces (tels que l'Initiative mondiale en matière de taxonomie, le comité de la nomenclature de la CITES et l'objectif 1 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes).

Mesures d'incitation en faveur de la recherche et de la surveillance

Les participants proposent que la CITES et la CDB coopèrent dans les domaines suivants:

- Contribution à la mise en œuvre du principe n° 6 des principes et lignes directrices d'Addis Abéba sur l'utilisation durable.
- Soutien et promotion de la recherche collaborative et de la surveillance des espèces et des écosystèmes par les institutions nationales.
- Renforcement de la durabilité des institutions locales et nationales travaillant sur les espèces inscrites aux annexes de la CITES et sur leurs écosystèmes.

Harmonisation des rapports

Conformément aux recommandations formulées lors d'un séminaire organisé par le PNUE en octobre 2000 et auquel participaient les secrétariats de huit conventions (dont la CITES et la CDB), quatre projets pilotes (financés par le PNUE) ont été mis en œuvre au Ghana, en Indonésie, au Panama et aux Seychelles afin de tester diverses approches en matière d'harmonisation des rapports établis au niveau national au titre des conventions ayant trait à la diversité biologique².

Huit conventions et programmes internationaux (CCD, CITES, CDB, Ramsar, WHC, Carthagène et MAB) étaient couverts par un ou plusieurs projets pilotes. La CITES était couverte par tous les projets pilotes et la CDB par quatre d'entre eux.

Dans l'ensemble, les projets pilotes ont abouti aux conclusions suivantes:

- (a) L'approche « modulaire » en matière d'harmonisation des rapports est pragmatique et devrait pouvoir être appliquée aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en voie de développement.
- (b) Appliquer efficacement les principes de l'harmonisation des rapports permettrait non seulement de faciliter la collaboration entre les points focaux créés au titre de la convention au niveau national, mais également de libérer des ressources pour d'autres activités en rapport avec la conservation.
- (c) Pour mieux tirer parti des avantages liés à l'harmonisation des rapports, il est essentiel de synchroniser les cycles d'établissement des rapports et d'élaborer des formats qui devront être respectés, dans le but de faciliter la mise en œuvre de l'approche modulaire.

Les participants sont encouragés par les progrès tangibles réalisés dans le domaine de l'harmonisation des rapports, progrès dont témoignent les quatre rapports pilotes disponibles (accessibles à l'adresse: www.unep-wcmc.org). Les propositions suivantes sont formulées:

- Lors de la prochaine réunion prévue, la 13^e session de la Conférence des Parties à la CDB devrait être invitée à demander expressément aux Parties de soumettre leurs rapports biennaux dans un format harmonisé à convenir entre les organes de gestion des autres conventions traitant de la diversité biologique.
- Les participants aux sessions suivantes de la Conférence des Parties à la CDB et des autres conventions ayant trait à la diversité biologique devraient être invités à soumettre les rapports prévus dans un format harmonisé.
- Le PNUE devrait continuer à organiser et à gérer le processus et demander le soutien des gouvernements lors du prochain Conseil d'administration du PNUE qui se tiendra en février 2005.

² Le projet pilote indonésien a été cofinancé par le Royaume-Uni.

- Le PNUE devrait organiser un séminaire de suivi consacré à l'examen des quatre études pilotes et à la finalisation des lignes directrices destinées aux Parties.
- Un ou plusieurs pays industrialisés et plusieurs pays en voie de développement devraient également mener des études pilotes sur l'harmonisation des rapports à compter de janvier 2005, compte tenu des résultats du séminaire de suivi.

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les autres stratégies financières

Les participants au séminaire ont proposé que les Parties, le cas échéant avec le soutien des deux secrétariats, étudient les possibilités de cofinancement par le FEM ou d'autres organismes pour des activités propices à la création et au renforcement des synergies entre les deux conventions au niveaux national et régional. Le PNUE devrait être encouragé à soutenir ce processus.

Les participants ont notamment constaté que la 7^e session de la Conférence des Parties à la CDB avait invité le FEM à soutenir les pays en voie de développement Parties à la convention à entreprendre des activités afin de progresser dans la mise en œuvre du Plan stratégique de la convention et de surveiller les progrès ainsi réalisés, et proposent que la 8^e session de la Conférence des Parties formule d'autres orientations à l'intention du FEM en ce qui concerne la poursuite de l'objectif 4.3 du cadre provisoire dans l'optique évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique. Les parties à la CITES sont encouragées à soumettre au FEM des propositions à cet égard.

Il pourrait être opportun pour les participants à la 13^e session de la Conférence des Parties à la CITES d'envisager de soumettre des contributions à ce sujet à la 8^e session de la Conférence des Parties.

Les participants au séminaire estiment que les Parties aux conventions devraient rechercher de nouvelles sources de financement pour les activités améliorant les synergies.

PROCHAINES ÉTAPES

Le projet de compte rendu de la réunion est approuvé par les membres du groupe, qui estiment qu'il reflète les résultats de la réunion. Il est convenu d'en envoyer immédiatement une copie sur support électronique à tous les participants afin de leur permettre de formuler des remarques rédactionnelles, l'objectif recherché étant de d'achever et de publier le document final dans les meilleurs délais. Les participants sont également invités à soumettre leurs observations sur tous les projets de documents d'information. Ces observations seront prises en compte dans le compte rendu final du séminaire.

La BfN a bien voulu publier dans son intégralité le procès-verbal du séminaire, à savoir le compte rendu du séminaire, les documents d'information et les études de cas présentés, l'ordre du jour définitif et la liste des participants. Ce procès-verbal sera disponible dans les quatre mois et envoyé aux participants au séminaire, aux points focaux CITES et CDB, ainsi qu'à d'autres organisations. Il sera également accessible sur l'internet.

Le séminaire s'achève par un «remue-méninges» visant à identifier et à préciser les activités de suivi qui pourraient être entreprises, et la manière de promouvoir leur mise en œuvre. Les propositions d'actions pour l'avenir sont notamment les suivantes:

- Organiser une manifestation parallèle sur les synergies entre la CITES et la CDB lors de la 13^e session de la Conférence des Parties à la CITES et de la 8^e session de la Conférence des Parties à la CDB;
- Echanger des informations sur les synergies CITES-CDB au travers d'un groupe de contact informel et de l'internet;
- Organiser des séminaires nationaux et régionaux afin de favoriser la compréhension mutuelle entre la CITES et la CDB et d'améliorer les synergies, et
- Répertorier les mesures proposées et les communiquer aux institutions concernées.

Les participants ont souligné la nécessité de recourir dans toute la mesure du possible aux processus existants, comme les comités des deux conventions, pour atteindre les objectifs définis, et d'éviter ainsi de créer de nouvelles structures.

Dans l'ensemble, les participants estiment que le séminaire a été très positif, dans la mesure où il leur a permis d'exprimer leur point de vue, d'établir de nouveaux liens et partenariats potentiels et d'identifier les domaines dans lesquels ils pourraient entreprendre des actions, à titre individuel ou au travers de leurs institutions respectives, grâce notamment à une meilleure collaboration. Ils souhaiteraient vivement que les nombreuses suggestions et propositions formulées donnent lieu à des mesures concrètes et proposent de diffuser les

résultats du séminaire au sein de leur organisation et de leurs réseaux afin de promouvoir de nouvelles initiatives.